

REGLEMENT

GRAND PRIX DU JOUET 2019

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La société Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après dénommée ETAI ou l'Organisateur), S.A.S. au capital de 57.029.328 €, ayant son siège social à Antony Parc 2 - 10 place du Général De Gaulle - 92 160 Antony – France, R.C.S. Nanterre 806 420 360, éditeur du LA REVUE DU JOUET, organise du 7 février au 15 mai 2019 un concours intitulé « Grand Prix du Jouet 2019 », ci-après le Concours.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

2.1 PRESENTATION DU CONCOURS

Le Concours est ouvert à :

- tous les fournisseurs et fabricants de jeux et jouets
- commercialisés sur le territoire français pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2019
- ou testés dans une seule enseigne de distribution/salon du jouet/festival du 1^{er} juin au 31 décembre 2018

Les produits présentés par les candidats seront répartis par l'Organisateur parmi les 5 Familles suivantes : Fille, Garçon, Jeux, 1er âge et Peluches, Autres jeux et jouets. Chaque Famille comporte différentes catégories.

Le Jury pourra désigner 1 ou plusieurs lauréats dans chaque catégorie de chaque Famille, étant précisé que le Jury est libre du nombre et de l'intitulé des catégories.

Toute candidature implique la candidature au prix « Jouet de l'année 2019 ». La candidature au prix « Jouet de l'année 2019 » est gratuite. Le prix « Jouet de l'année 2019 » sera désigné parmi l'ensemble des lauréats du Grand Prix du Jouet 2019.

2.2 DESCRIPTION DES FAMILLES

Filles

Poupée mannequin, grande poupée, poupon, maison de poupée, poupée à fonction, berceau, poussette, landau, mini univers, figurines, jeux et jouets d'imitation, bijoux, loisir créatif, activité manuelle, collection, figurines, jeux et jouets électronique typé fille, panoplie...

Garçons

Véhicules (voiture, hélicoptère, avion, drone...), miniatures, radio commandée, circuit, jeux et jouets de construction, jeux et jouets d'imitation, figurines, jeux et jouets d'action, panoplie, jouets de rôle, loisir créatif, activité manuelle, collection, maquette et modélisme...

Jeux

Jeux de société, jeux de plateau, jeux famille, jeux enfant, jeux de stratégie, jeux d'ambiance, jeux de lettres, jeux éducatifs, jeux de cartes, jeux scientifiques, jeux électroniques, puzzles...

1er âge et Peluches

Porteur, pousseur, trotteur, table d'éveil, jeux et jouets d'éveil, jeux et jouets de construction (cubes, briques encastrables...), jouets éducatifs, jouets de bain, jouets d'imitation 1^{er} âge, culbuto, doudou, peluches, peluches à fonctions, mini-univers préscolaire, véhicules, jouets en bois...

Autres jeux et jouets

Jeux et jouets mixtes, jeux et jouets de plein air (ballon, jeu de tir, maison d'extérieur, portique, toboggan...), de sport (vélo, trottinette, patinette, patins, rollers, skate, cerfs-volants...), produits d'ambiance festif, jeux et jouets design, décoration de chambre, objets numérique (caméra, photo, montre, tablette...), robots, bagage, coffre...

2.3 PRESENTATION DES PRODUITS

Les dossiers de candidatures sont transmis par l'Organisateur à son partenaire DESTINATION JEUX qui se charge de la présentation au Jury des produits des candidats.

Chaque candidat pourra rencontrer DESTINATION JEUX s'il le souhaite afin de lui présenter son produit.

Aucun candidat ne sera autorisé à présenter directement son produit au Jury.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

3.1 Pour participer au Concours, le candidat doit impérativement :

- commercialiser un produit selon les modalités définies à l'article 2 ci-avant,
- se rendre sur le site du Concours accessible à l'adresse <http://grand-prix.larevuedujouet.fr> et remplir en ligne **un dossier de candidature par produit présenté** (fiche d'inscription candidat et éléments descriptifs du produit) au plus tard le 15 mai 2019,
- envoyer deux (2) échantillons par produit inscrit au plus tard le 7 juin 2019 à DESTINATION JEUX / Grand Prix du Jouet – Claudine Jamonneau – 36 rue Etienne Dolet 94230 Cachan. Les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse du candidat étant précisé que les frais de retour seront à sa charge.
- acquitter le montant du droit d'inscription par dossier de candidature tel qu'indiqué sur le site :
 - ▶ par chèque à l'ordre de ETAI / Grand Prix du Jouet 2019 / aux coordonnées suivantes : Antony Parc II – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX
 - ▶ par virement bancaire : Domiciliation : CIC SAINT HONORE GCE OUEST - 11 B RUE D'AGUESSEAU 75008 PARIS

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30066	10949	00010159601	06	EUR	CIC SAINT HONORE GCE OUEST
IBAN					BIC
FR76 3006 6109 4900 0101 5960 106					CMCIFRPP

3.2 Chaque candidat peut présenter plusieurs produits. Lors de l'inscription en ligne, une fiche produit doit être remplie par produit présenté et les droits d'inscription acquittés pour chaque produit présenté selon les barèmes indiqués sur le site.

- 3.3** L'Organisateur se réserve la possibilité de supprimer ou fusionner plusieurs Familles en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Eléments présentés par le candidat

Le candidat :

- a) **déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur...) attachés aux produits présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,**
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter l'ensemble des éléments du dossier de candidature sur le site internet du Concours, la version papier, numérique et le site internet du magazine LA REVUE DU JOUET ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter du « Grand Prix du Jouet », notamment les documents promotionnels des éditions suivantes, et à transmettre les éléments du dossier de candidature des lauréats aux circuits de distribution jeux et jouets. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,
- c) déclare expressément et sans contrepartie financière consentir à la prise de vues (photos et vidéos) le représentant (et/ou ses salariés) dans le cadre de sa participation à la soirée de remise des prix se déroulant le 25 juin 2019 à 20h au Hilton Paris Charles de Gaulle Airport Roissy Pôle ainsi qu'à la reproduction et à la représentation de tout ou partie de ces prises de vues le représentant sur le site internet du Concours pour toute la durée de protection des droits d'auteur et dans le numéro spécial de juillet 2019 de LA REVUE DU JOUET.

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- d) reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du Concours.

4.2 Utilisation des logos « Grand Prix du Jouet 2019 » et « Jouet de l'année 2019 » par les lauréats

Les lauréats sont autorisés à apposer le logo avec l'intitulé de la catégorie du prix et le millésime du Concours sur leur communication commerciale et publicitaire ainsi que sur les produits lauréats commercialisés. Dans ce cadre, ils s'engagent à respecter la charte graphique communiquée par l'Organisateur et, en particulier, **à toujours mentionner le millésime 2019 de leur prix.**

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'édition suivante du Grand Prix du Jouet.

Les lauréats pourront écouler leurs stocks de produits déjà fabriqués reproduisant les logos du Concours après cette date.

ARTICLE 5 - SELECTION DES LAUREATS

- 5.1** Les dossiers présentés seront examinés sur la base de leur caractère innovant et de leurs qualités ludiques et éducatives.

5.2 Les lauréats seront désignés par un Jury composé de professionnels de la distribution jeux et jouets, d'acheteurs et de responsables des achats dans les circuits spécialistes / indépendants / grands magasins / hypermarchés et e-commerce.

5.3 Le Jury se réunira le 25 juin 2019 pour assister à la présentation par DESTINATION JEUX des produits des candidats.

Le Jury votera pour désigner 1 ou plusieurs lauréats par catégorie étant précisé que le Jury est libre du nombre et de l'intitulé des catégories.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Le prix « Jouet de l'année 2019 » sera désigné parmi l'ensemble des lauréats du Grand Prix du Jouet 2019.

Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'un prix dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations et votes du Jury sont confidentiels et ses décisions sont souveraines, le Jury n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION

L'annonce des résultats du Concours sera effectuée le **25 juin 2019 à 20h** lors d'un cocktail dinatoire au Hilton Paris Charles de Gaulle Airport Roissy Pôle.

Les candidats recevront de une à deux invitation(s) gratuite(s) (en fonction du nombre de candidats inscrits) afin d'être présent lors de cette soirée et de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le Jury.

- La liste des lauréats, le descriptif des produits lauréats et les logos du Concours sont transmis aux circuits de distribution jeux et jouets pour publication dans les catalogues de fin d'année des distributeurs, communication en points de vente et publicités télévisées.
- Les produits des candidats et des lauréats seront publiés dans le numéro spécial de juillet 2019 de LA REVUE DU JOUET.
- Les produits des lauréats feront l'objet d'une insertion publicitaire dans le spécial de juillet 2019 de LA REVUE DU JOUET sous réserve de s'acquitter du tarif ci-dessous :
 - 2 600 € HT pour ½ page quadri
 - 4 900 € HT pour une page quadri

ARTICLE 7 – DIVERS

7.1 Tout dossier de candidature non réglé, comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.

7.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

- 7.3** Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à :
- utiliser leur nom et l'image du produit récompensé à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.
 - faire figurer sur le site internet du Concours les noms et logos des candidats et le contenu de leur dossier de candidature au fur et à mesure de leur inscription et ce jusqu'à la prochaine édition du Concours.
- 7.4** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de candidature par tout autre cas fortuit.
- 7.5** Les dossiers de candidature et les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse des candidats. Dans ce cas, les frais de retours seront à leur seule charge.
- 7.6** La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre Famille du Grand Prix du Jouet implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement ainsi que des décisions prises par le Jury.
- 7.8** Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre des présentes par l'Organisateur font l'objet de traitements informatiques.
Elles sont nécessaires à l'Organisateur afin de traiter l'inscription et la participation du candidat et sont enregistrées dans le fichier des candidats de l'Organisateur.
L'Organisateur pourra envoyer au candidat des sollicitations pour des produits ou services analogues.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à : ETAI – La Revue du Jouet, « Grand Prix du Jouet », Anne-Sophie Barrault Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 186 Antony Cedex.

ARTICLE 9 – LITIGE

Le règlement du Concours est soumis exclusivement à la loi française.

Il est disponible sur le site internet du Concours pendant toute sa durée.

L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent Règlement.

Fait le 7 février 2019

À ANTONY